

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

**AT2025/0001**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

**En raison de travaux d'implantation d'un système de vidéoprotection au niveau du 37, route de Veyre, par l'Entreprise l'Électrique – 18, rue de la Gantière – Clermont-Ferrand (63) – représentée par M. Laurent TARDIVAT, à compter du jeudi 15 janvier pour une durée de 15 jours.**

## **Article 1**

La circulation au niveau du 37 route de Veyre se fera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel, au droit de chantier.

## **Article 2**

Le stationnement et le passage piéton seront interdits dans la partie concernée.

## **Article 3**

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

## **Article 4**

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

## **Article 5**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 13 janvier 2024

L'adjoint délégué  
Patrick MARCHAT

